

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2023

Référence
32_2023

Objet de la délibération
Prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages de public routier départemental rue du Métier

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	10

Date de la convocation
28/06/2023

Date d'affichage
08/06/2023

Vote
MAJORITE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 04/07/2023

Et

Publication ou notification du :
05/07/2023

L'an 2023 et le 4 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole

Absents séance:

Absent(s) : MM : ANTOINE Jérôme, GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric, PIART Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages de public routier départemental rue du Métier**

Le projet de création de trottoirs de la rue du métier touchant au domaine public routier départemental doit de se conformer aux procédures suivantes:

- Demande d'une permission de voirie
- Transmission d'un projet détaillé
- Élaboration d'une convention d'entretien des ouvrages

Afin de rédiger la convention et la permission de voirie il est nécessaire de prendre la délibération suivante :

Considérant les travaux de la rue du Métier, création de trottoirs et dispositifs de ralentissement des véhicules empiétant sur la route départementale 40, il est nécessaire que la commune s'engage sur le principe de prise en charge de la gestion et de l'entretien des ouvrages qu'elle réalise sur le domaine public routier départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE SON ACCORD sur cet engagement

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2023
Le Maire
François DENEUX